

# VOS PREMIERS JOURS EN ONTARIO

Le guide des nouveaux arrivants pour leurs  
deux premières semaines en Ontario

Financé par :



Immigration, Réfugiés  
et Citoyenneté Canada

Funded by:

Immigration, Refugees  
and Citizenship Canada



© Ontario Council of Agencies Serving Immigrants 2016

# Table of Contents

<b>3</b>	<b>Bienvenue en Ontario!</b>
<b>7</b>	<b>Votre arrivée en Ontario</b>
<b>12</b>	<b>Logement</b>
<b>19</b>	<b>Santé</b>
<b>27</b>	<b>Emploi</b>
<b>35</b>	<b>Éducation</b>
<b>40</b>	<b>Immigration et citoyenneté</b>
<b>43</b>	<b>Services juridiques</b>
<b>47</b>	<b>Communauté et loisirs</b>
<b>50</b>	<b>Information au consommateur</b>
<b>60</b>	<b>Étapes suivantes</b>



# Bienvenue en Ontario!

*S'installer dans un nouveau pays peut s'avérer compliqué. Il est difficile de laisser derrière soi des amis et parfois sa famille. Tant de choses peuvent différer du pays que vous venez de quitter. L'école, les soins médicaux, l'emploi et la loi peuvent également sembler très différents de ce que vous avez connu dans votre pays d'origine. Trouver votre place en Ontario peut prendre du temps en particulier si vous n'obtenez pas la bonne information et que vous ne connaissez pas les procédures.*

L'Ontario est la province la plus diversifiée du pays et compte 444 villes et villages. Plusieurs villes ont des sites internet qui affichent de l'information pratique sur la vie en ville, l'emploi, les études, les affaires pour vous aider à vous établir dans la ville de votre choix.

## À propos du guide Vos premiers jours

*Le guide Vos Premiers Jours est une publication de l'Ontario Council for Agencies Serving Immigrants (OCASI). L'OCASI gère le site Etablissement.Org, un site internet pour les nouveaux arrivants qui les aide à trouver l'information qu'ils recherchent et à faire leurs premiers pas en Ontario, leur nouveau chez-soi.*

Vos Premiers Jours vous fournit l'information que vous devez connaître dès vos deux premières semaines en Ontario. Il vous aidera dans vos premiers pas mais ne pourra répondre à toutes vos questions sur la vie en Ontario. Il existe de nombreuses autres sources d'informations que vous pouvez consulter et que vous trouverez dans ce guide. Si vous avez accès à un ordinateur et à un réseau internet, rendez-vous sur le site [Etablissement.Org](https://www.Etablissement.Org) pour en savoir plus sur les questions abordées dans ce guide ou pour toute autre question.

Le guide contient également des numéros de téléphone utiles ainsi que des références à d'autres sites Web où vous pouvez trouver de l'information. Lorsqu'ils sont disponibles, des numéros sans frais y sont répertoriés. Il s'agit des numéros qui commencent par 1 800, 1 888, 1 877, 1 855 et 1 844.

## Démarches à effectuer lors des premières semaines

*Ce guide est organisé en rubriques selon le sujet à l'image du site internet Etablissement.Org. Vous y trouverez une liste récapitulative de toutes les choses que vous aurez à effectuer lors de vos premières semaines en Ontario. Les rubriques du guide expliquent en détail chaque élément sur la liste. Vous y trouverez des liens vers des articles détaillés sur le site [Etablissement.Org](https://www.Etablissement.Org) et des informations sur les endroits où vous pourrez trouver de l'aide. Vous pouvez aussi télécharger et imprimer les principaux formulaires sur notre site internet.*

Ce guide contient beaucoup d'informations. Pour cela, il pourrait être difficile de savoir par où commencer. Prenez donc votre temps et lisez ce guide attentivement pour voir ce qui vous importe le plus et entamer vos démarches.


Si vous avez des amis résidant en Ontario et qui peuvent vous aider dans vos démarches et vous expliquer le fonctionnement des procédures au Canada, cela peut vous être fort utile. Mais lisez tout de même ce guide afin de vous assurer de bien comprendre tous les points importants. Et, même si vous avez des amis au Canada, vous devrez entreprendre nombre de démarches par vous-même. Il y a également beaucoup de choses que vous pouvez entreprendre avant votre arrivée en Ontario qui pourraient vous aider.

Lors de vos premières semaines au Canada, vous aurez de nombreuses choses à faire. Vous devrez remplir de nombreux formulaires afin de pouvoir obtenir des documents ou des services importants tels que le Numéro d'assurance sociale (NAS), la carte d'assurance santé de l'Ontario connue sous le nom de carte OHIP ou la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), etc. Ces formulaires sont gratuits et peuvent souvent être téléchargés sur Internet. Pour compléter ces formulaires, vous pouvez disposer d'une aide gratuite fournie par les organismes d'établissement répertoriés dans ce guide. Pour trouver un organisme près de chez vous, visitez sur Etablissement.Org la rubrique [Services près de chez vous](#)

Vous trouverez ci-après une liste de contrôle des démarches que vous devrez effectuer durant vos premières semaines. À vous de décider de ce que vous entreprendrez en premier lieu. Vous n'aurez pas à entreprendre toutes les démarches. Par exemple, si vous n'avez pas d'enfant, vous n'aurez pas à trouver une école proche de votre domicile. Certaines démarches doivent être entreprises immédiatement, comme par exemple faire une demande pour la carte d'assurance-santé ou pour un numéro d'assurance sociale.

Si vous avez des amis ou de la famille dans la ville où vous souhaitez résider, ils vous seront d'une grande aide. Ils peuvent vous montrer la ville, et vous aider à trouver un logement. Ils peuvent vous aider à connaître votre nouvelle communauté.

## Récapitulatif Bienvenue au Canada

- Trouver un logement
- Faire une demande de Numéro d'assurance sociale (NAS)
- Faire une demande de prestation fiscale canadienne pour les enfants (PFCE)
- Ouvrir un compte bancaire
- Obtenir des informations sur la recherche d'emploi
- Trouver un organisme d'établissement proche de votre domicile
- Trouver le centre de ressources en emploi le plus proche de votre domicile
- Trouver un Centre de santé communautaire proche de votre domicile
- Trouver un Centre de ressources en emploi proche de votre domicile
- Trouver la bibliothèque la plus proche de votre domicile
- Obtenir des informations sur vos droits en tant qu'employé
- Obtenir des informations sur vos droits en tant que locataire
- Faire les démarches nécessaires pour inscrire vos enfants à l'école
- Obtenir les plans des rues et des circuits de transport en commun
- Trouver un cours d'anglais pour vous et votre famille
- Trouver un centre commercial
- Faire une demande de permis de conduire
- Chercher des informations sur  [Etablissement.Org](https://www.Etablissement.Org)

## S'installer au Canada : combien cela coûte-t-il ?

*Cela peut représenter un coût plus important que ce que vous pensez. Les services de Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) vous demanderont de présenter des « preuves de fonds » lors de votre arrivée. Ils souhaitent que vous prouviez que vous disposez d'assez d'argent pour subvenir aux besoins de votre famille à votre arrivée au Canada.*

Mais la somme d'argent que l'on vous demande de posséder n'est peut être pas suffisante pour vous permettre de mener une vie semblable à celle de votre pays d'origine. De nombreux arrivants ne trouvent pas d'emploi avant de longs mois. Vous refaire une nouvelle vie telle que vous l'entendez vous prendra du temps.

Lorsque vous aurez trouvé un logement, vous devrez habituellement payer le premier et le dernier mois de loyer avant d'emménager. Certains appartements sont meublés mais la plupart ne le sont pas. Vous devrez donc acheter vos propres meubles. Vous devrez aussi vous préparer à la saison hivernale et vous acheter des vêtements chauds. Vous aurez également à payer les transports, le téléphone, l'alimentation, les médicaments, les loisirs, etc. La liste des achats est longue. Les coûts diffèrent selon les villes. Afin de vous renseigner sur le coût de la vie au Canada, lisez l'article [🔗 Combien en coûte-t-il mensuellement pour faire vivre une famille de trois ?](#) sur Etablissement.Org.

Vous devez vous renseigner sur le coût de la vie dans la ville où vous souhaitez vous installer. Économisez autant d'argent que possible afin de vous faciliter la vie durant les premiers mois.



# Votre Arrivée en Ontario

*Lors de votre passage aux douanes et à l'immigration, posez toutes vos questions sur l'immigration ou votre statut particulier à l'agent de l'immigration canadienne. Si vous attendez plus longtemps, il vous sera sans doute plus difficile d'obtenir les réponses nécessaires à vos questions.*

Lorsque vous atterrissez à l'aéroport Lester B. Pearson international à Toronto, visitez le comptoir des services de réception et d'information de l'immigration (IRIS). Ils vous fourniront des informations utiles et vous indiqueront ce que vous devrez entreprendre en premier lieu lors de votre arrivée en Ontario. Ils vous aideront aussi à trouver des organismes d'aide aux nouveaux immigrants.

 [www.etablissement.org/PJ/02](http://www.etablissement.org/PJ/02)

Le personnel de l'aéroport peut vous indiquer le meilleur moyen de vous rendre à l'endroit où vous souhaitez résider. Vous trouverez souvent des bus, des taxis et d'autres moyens de transports dans les aéroports. Certaines destinations sont plus onéreuses que d'autres. Vérifiez donc les tarifs avec le personnel de l'aéroport ou les services de transport avant de faire votre choix.

## **Vous déplacer dans votre nouvelle ville**

*Vous aurez beaucoup à faire lors de votre arrivée. Vous devez consacrer une partie de votre temps à chercher à connaître votre nouvelle ville. Le meilleur moyen pour cela est d'agir en touriste !*

Avant votre arrivée, obtenez des informations touristiques sur la ville où vous souhaitez vous installer. Lors de votre arrivée, passez quelques jours à faire le tour de la ville en voiture ou en bus. Cela vous sera utile. L'exploration de votre nouvelle ville vous aidera :

- à situer les différents magasins
- à trouver le meilleur moyen de transport
- à prendre connaissance des activités et des lieux que vous pourriez visiter.

C'est une bonne façon de vous détendre et de vous remettre de votre voyage avant de commencer le processus de votre installation dans votre nouvelle ville.

Il est d'autant plus important que vous prenez compte des écoles, hôpitaux et les banques dans vos alentours.

## À propos de l'ontario

### Le temps

*L'Ontario est une grande province, les températures varient donc d'une région à l'autre. La température peut même différer dans une même région. Habituellement, janvier est le mois le plus froid de l'année et juillet le plus chaud. Les présentateurs télé et radio donnent les températures en degrés Celsius (C), mais ajoutent souvent les degrés Fahrenheit (F).*

*L'année est composée de quatre saisons :*

### **L'hiver – du 21 décembre au 19 mars**

En hiver, les températures sont froides. Il neige souvent. Dans presque tout le pays, durant les mois d'hiver (décembre, janvier, et février), la température demeure habituellement en dessous de 0°C, jour et nuit. Les températures dans quelques régions du pays peuvent descendre en dessous de -25°C. Dans presque tout l'Ontario, la neige peut tenir au sol à partir de la mi-décembre jusqu'à la mi-mars. Plus vous allez au nord, plus l'hiver devient long et froid.

### **Le printemps – du 20 mars au 20 juin**

Le printemps est une saison pluvieuse dans presque tout l'Ontario. Les températures durant la journée augmentent tout au long de la saison, mais les nuits restent froides. La moyenne des températures durant la journée est d'environ 12°C en mars, avril, et début mai.



## L'été - du 21 juin au 21 septembre

L'été débute le 21 juin mais pour la plupart des habitants de l'Ontario, juillet et août sont les principaux mois de l'été. En été, le temps est très chaud dans la plupart des régions du pays. Dans le sud de l'Ontario, les températures durant la journée sont habituellement au-dessous de 20°C et atteignent souvent plus de 30°C. Le temps peut être chaud et très humide durant l'été. À la télé et à la radio, on diffuse des avertissements sur les problèmes de santé liés à la chaleur, au soleil et à la pollution.

## L'automne – du 22 septembre au 20 décembre

La saison automnale débute en septembre. Le temps se refroidit et les feuilles changent de couleur et tombent des arbres. Cette période de l'année peut aussi être très pluvieuse. Dans certaines régions au nord de l'Ontario, la neige peut commencer à tomber dès la fin octobre. Les moyennes des températures sont d'environ 10°C à 12°C dans presque toute la province et baissent progressivement à l'approche de l'hiver. Les mois d'automne sont septembre, octobre et novembre.

En Ontario, les hivers peuvent être très froids et neigeux. Si vous venez d'un pays chaud, l'hiver vous surprendra. Durant l'hiver se pratiquent les sports d'hiver sur la neige, mais il est important de s'informer à propos des dangers et de se garder au chaud. Voici les vêtements d'hiver dont vous aurez besoin :

- des bottes chaudes
- un manteau épais qui protège du vent
- une écharpe autour du cou et/ou autour du visage
- des gants doublés
- des sous-vêtements chauds
- un couvre-chef qui couvre les oreilles. C'est un élément important de votre équipement vestimentaire puisqu'une grande partie de la chaleur corporelle s'échappe par la tête.

Vous pourrez trouver des informations météorologiques dans votre région en écoutant la radio, en regardant la télé, en lisant les journaux quotidiens. Vous pouvez aussi les trouver sur vos appareils mobiles. **Pour de plus amples renseignements, consultez l'article**

 [Comment se vêtir en hiver.](#)

## Trouver de l'aide

### Les organismes d'établissement

Il existe de nombreux organismes prêts à vous aider pour démarrer votre nouvelle vie en Ontario. Ils sont appelés organismes d'établissement ou agences de services d'immigrants. Ils viennent en aide aux nouveaux immigrants en Ontario.

Dès votre arrivée en Ontario, trouvez l'organisme d'établissement près de chez vous. Ils vous aideront à vous installer dans votre nouvelle ville. Lors de votre arrivée, vous résiderez peut être dans un hôtel. Les organismes d'établissement vous aideront à trouver votre premier logement. Ils peuvent également vous aider à connaître votre nouvelle communauté.

Vous entendrez sans doute des gens appeler ces centres les agences ISAP, les centres multiculturels ou les agences au service des immigrants. Il se peut que vous ayez ce type de service dans votre pays d'origine. Au Canada, les organismes d'établissement sont gratuits et sont tenus par la confidentialité. Voici quelques-uns des services qu'ils offrent :

- Interprétation et traduction des documents, compléter des formulaires.
- De l'aide pour trouver un logement, des cours d'anglais, un emploi, des programmes de formation ou les magasins pour acheter des produits alimentaires, des vêtements ou des meubles à prix réduit
- Des informations sur d'autres sources d'aide dans la communauté.

Vous pouvez effectuer votre recherche pour trouver un organisme d'établissement ou un organisme offrant des services plus spécifiques lors de votre arrivée dans votre nouveau lieu de résidence en vous rendant sur le site internet [Etablissement.Org](#), à la rubrique

 [Services près de chez vous.](#)

### Centres d'information pour les nouveaux arrivants (NIC)

Si vous êtes à Toronto ou dans la région de Peel, vous pouvez d'abord vous rendre au centre d'information pour les nouveaux arrivants (NIC). Les NICs vous indiqueront les organismes d'établissement qui peuvent vous apporter de l'aide dans la zone du grand Toronto. Visitez le site web du Ministère des Affaires Civiques, de l'Immigration et du Commerce International (MACICI) de l'Ontario pour trouver le NIC le plus proche de vous.

## Centres d'information communautaires

Si vous êtes à la recherche d'informations sur les services communautaires, sociaux, médicaux ou gouvernementaux, contactez votre centre d'information communautaire. Il peut vous apporter de l'aide pour trouver un service gratuit près de votre domicile. Leurs services sont gratuits et confidentiels. Il n'est pas nécessaire de leur fournir des informations personnelles vous concernant.

Dans de nombreuses zones, vous pouvez composer le 211 sur votre téléphone pour obtenir des **informations communautaires**.

## Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

*Si vous avez des questions sur votre statut d'immigrant après votre arrivée au Canada, contactez le centre d'appel de Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).*

Vous pouvez obtenir des informations à partir d'un message enregistré, 24h/24, 7J/7.

Si vous souhaitez parler à quelqu'un appelez entre 8h et 16h, du lundi au vendredi. Vous pouvez joindre le centre d'appel au **1-888-242-2100**. Il fournit ses services en anglais et en français.



# Logement

## Trouver un logement

*Si possible, essayez de trouver le lieu où vous aller passer vos premières nuits avant votre arrivée. Vous pouvez contacter votre agence de voyage dans votre pays pour trouver et réserver un lieu de résidence à Toronto ou dans une autre ville de l'Ontario.*

Si vous résidez en Amérique du Nord, vous pouvez contacter Tourisme Ontario au 1800 Ontario **(1-800-668-2746)**. Tourisme Ontario peut vous fournir de l'information sur comment trouver une chambre et effectuer une réservation. Le service est gratuit; mais ils ne feront pas la réservation pour vous.

Vous aurez besoin d'un lieu de résidence pendant que vous cherchez un logement. Vous pouvez résider dans un hôtel ou dans un « bed-and-breakfast » c'est-à-dire une chambre louée où le propriétaire du logement vous offrant le petit déjeuner tous les jours. Vous pouvez aussi résider dans un motel ou dans une résidence pour étudiants durant des jours, des semaines, voire des mois et cela vous coûtera moins cher que l'hôtel.

Si vous arrivez à l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto et que vous n'avez pas encore un lieu de résidence, cherchez les comptoirs de réception et d'information pour les immigrants (IRIS), ou appelez le **905-672-3660**. Ils fournissent également des informations concernant les hôtels et les lieux de résidence proches de l'aéroport. Les hôtels à proximité de l'aéroport sont onéreux, il vaut donc mieux chercher des hôtels proches de la ville.

Les logements en Ontario sont chers. Votre premier logement ne sera donc sans doute pas tel que vous le souhaitez. Vous aurez besoin de temps pour comprendre les ficelles du marché de la location et connaître les quartiers dans lesquels vous souhaiteriez habiter. Ne consacrez pas une somme d'argent trop importante au logement, beaucoup d'arrivants mettent plusieurs mois à trouver un logement. La plupart des experts recommandent de ne pas consacrer à votre logement plus d'un tiers de votre revenu total brut.

## Choix du logement

*Vous pouvez économiser de l'argent en partageant un appartement ou une maison avec d'autres locataires. Les étudiants et les jeunes y ont souvent recours, mais les adultes peuvent également opter pour cette solution afin d'économiser.*

*Les montants des loyers varient selon les parties de l'Ontario et les quartiers des villes. Habituellement, les loyers sont plus élevés près du centre d'une grande ville ainsi que par rapport à la proximité des transports en commun. Renseignez-vous autant que possible sur le marché des locations avant votre arrivée.*

*Questions à poser avant de louer un logement :*

- L'appartement est-il proche des stations de bus ou de métro ?
- Quels autres services existent à proximité? (écoles, magasins, laverie automatique, parcs, centres de jeux, centres locaux, centres médicaux, lieux de culte)
- L'appartement est-il calme?
- Qui sont les autres locataires?
- Si vous avez une voiture, y-a-t-il un garage?
- Le quartier est-il sécurisé?
- Si vous avez des enfants, y-a-t-il une école à proximité?
- Le loyer comprend-il le chauffage, la climatisation et l'électricité?

## Sources

*Vous trouverez ci-dessous quelques ressources où vous trouverez des informations sur le logement avant votre arrivée en Ontario.*

### **Services de locations immobilières/Real Estate Rental Services :**

Ces services sont aussi appelés Gestion de location des propriétés (Property Rental Management ou Rental Locators). Il s'agit d'entreprises qui aident les propriétaires à trouver de nouveaux locataires. Vous pouvez les contacter pour vous aider à trouver un domicile, ils facturent des honoraires.

Demandez quels services ils fournissent. Vous remboursent-ils si vous n'êtes pas satisfait de leurs services ? Si ce n'est pas le cas, il est conseillé de ne pas faire appel à leurs services.

## SCHL:

L'Agence nationale du logement du Gouvernement Canadien peut vous aider à obtenir de l'information afin de trouver un logement sauf et abordable pour votre famille. Le site web est disponible en langues différentes.

 [www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/aclo/index.cfm](http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/aclo/index.cfm)

## Petites Annonces:

Il existe plusieurs sites webs à petites annonces. Demandez à vos membres de famille et vos amis de vous recommander des sites d'annonces locaux. Un exemple de site web à annonces est disponible comme référence sur [etablissement.org](http://etablissement.org).

 [etablissement.org/downloads/Premiers\\_jours.pdf](http://etablissement.org/downloads/Premiers_jours.pdf)

## Organismes d'établissement

*Après votre arrivée en Ontario, vous pouvez contacter un organisme d'établissement dans votre nouvelle collectivité. Ces organismes fournissent de nombreux services aux nouveaux arrivants. Ils peuvent vous aider à trouver un logement, un emploi ou toute autre information ou service nécessaire à votre installation dans votre nouvelle communauté.*

Certaines personnes appellent ces centres les organismes ISAP, les centres multiculturels, ou les centres de services pour immigrants. Toutes ces appellations signifient la même chose. Ils aident les nouveaux immigrants en Ontario.

Vous pouvez vous rendre dans un organisme d'établissement à votre arrivée dans votre nouveau lieu de résidence. Vous pouvez obtenir une liste de ces organismes à la rubrique

 [Services près de chez vous d'Etablissement.Org](http://Services près de chez vous d'Etablissement.Org)

## Centres d'Aide au Logement

*Nombre de communautés possèdent leur centre d'aide au logement. Ces centres aident les personnes à trouver un logement à prix réduit.*

Vous aurez accès à ce service seulement après votre arrivée en Ontario. Les personnes qui ne possèdent pas beaucoup d'argent ont recours à ce service. Un organisme d'établissement peut vous aider à obtenir les coordonnées du centre d'aide au logement de votre ville.

### Leurs services comprennent :

- Une aide dans votre recherche de logement
- Des informations sur les services juridiques et la loi sur la protection des locataires
- Des informations sur la gestion de votre argent
- Une aide aux locataires qui consiste à faire le pont avec les travailleurs sociaux, les fournisseurs d'aide juridique, les fournisseurs de logement sociaux et les administrateurs de propriétés
- Une liste de propriétaires privés
- Des informations et des formations pour les propriétaires
- Une aide pour la demande de logement social
- Des informations sur les hôtels et les refuges
- Une aide pour trouver des programmes concernant d'autres besoins tels que l'alimentation, l'habillement et la santé.

## Les Panneaux d'Affichage

*Vous pouvez trouver des panneaux d'affichage dans les centres communautaires, les laveries automatiques, les épiceries. Ces panneaux d'affichage fournissent souvent des informations sur les locations.*


Vous pouvez trouver des panneaux d'affichage dans les centres communautaires, les laveries automatiques, les épiceries. Ces panneaux d'affichage fournissent souvent des informations sur les locations.

Beaucoup d'universités et de facultés ont des panneaux d'affichage pour le logement, des sites internet et des bureaux pour aider leurs étudiants dans leur recherche de logement. Si vous êtes étudiant, consultez les panneaux d'affichage dans les services logement de l'université ou de la faculté. Ils constituent de très bonnes ressources.

Parfois vous pouvez observer des pancarte lisant « **À louer** » ou « **Disponible** » devant les immeubles d'appartements ou sur les fenêtres des maisons ayant des chambres ou des appartements à louer. Vous pouvez également vous adresser au gérant des immeubles d'appartements et leur demander si un appartement pourrait se libérer bientôt. Demandez-leur de mettre votre nom sur liste d'attente. Vous ne devez pas payer des frais afin de faire cela.

La famille et les amis connaissent souvent des logements à louer. Communiquez- leur vos critères de recherche.

Cherchez tout d'abord dans les petits immeubles ou recherchez des propriétaires ayant des appartements ou des chambres à louer dans leurs maisons. Certaines grandes compagnies de location vont vous demander les noms des personnes que vous connaissez en ville ou peuvent vous demander de verser une importante somme d'argent avant de vous louer un logement.

Pour de plus amples informations : consultez la rubrique  [Comment trouver un logement ou un appartement à louer ?](#)

## Documents et candidatures

*Vous aurez sans doute à fournir les pièces suivantes pour une candidature à la location :*

- Une lettre de votre employeur indiquant votre revenu
- Un relevé de banque prouvant que vous disposez d'assez d'argent
- Une évaluation de solvabilité
- Un garant ou cosignataire (une personne qui s'engage à payer votre loyer si vous n'êtes plus en mesure de le verser) si votre revenu est bas ou si vous n'avez pas de revenu
- Des références personnelles telles que vos ex-propriétaires, vos amis, un employé d'un organisme d'établissement ou un professeur de langue.

Certains nouveaux immigrants et réfugiés n'ont que peu d'argent, aucun travail et connaissent très peu de gens en Ontario. Ils ne peuvent fournir tous ces documents. Néanmoins essayez de produire le plus de documents possible.



## Les Cautions

*Vous devez habituellement verser une caution pour le dernier mois de loyer avant d'emménager. Vous pouvez payer en espèces, par chèque, chèque certifié ou par mandat. Pensez à toujours demander un récépissé.*

Si les frais tels que l'eau et l'électricité ne sont pas inclus dans le loyer, vous devez contacter les compagnies de services pour ouvrir un compte et bénéficier de ces services.

La somme versée pour votre caution ne doit pas excéder deux mois de loyer. Vous devez obtenir un récépissé écrit. Chaque année, votre propriétaire doit vous verser des intérêts sur votre caution. Lorsque vous quitterez le lieu, le propriétaire doit vous rendre la caution et tout intérêt dû. C'est le seul type de caution autorisé par la loi.

Il est illégal pour un propriétaire de demander à un locataire de verser une « caution de sécurité » afin de payer les dommages possibles ou « l'argent pour les clés » représentant une somme plus importante que le montant des frais de remplacement des clés.

## Le Bail

*Lorsque le propriétaire accepte votre candidature, il est prêt à vous louer un appartement. Puis vous signez un contrat de location ou un bail. C'est un contrat juridique établi entre vous (le locataire) et la personne ou l'entreprise à laquelle vous louez (le propriétaire). Parfois le propriétaire ne vous demandera pas de signer un bail. Ceci s'appelle une « location au mois ».*

Vous pouvez choisir de signer un bail ou de louer au mois. Dans les deux cas, vous et votre propriétaire devez obéir aux lois de la loi sur la location résidentielle (Residential Tenancy Act).

Lisez votre bail avec attention. Vous devez être en accord avec tous les points établis dans le bail avant de le signer.

## Un bail stipule :

- La durée du bail (généralement douze mois)
- Le montant du loyer
- La date à laquelle intervient l'augmentation de loyer
- Les éléments inclus dans le loyer (par exemple : le parking ou les frais)
- D'autres informations et règles concernant l'appartement.

Lorsque le bail prend fin, vous pouvez le renouveler ou louer au mois. Vous n'avez pas à signer un nouveau bail. Si vous souhaitez déménager, vous devez prévenir votre propriétaire en lui adressant une lettre 60 jours avant votre départ.

## Les obligations du locataire :


- Payer le loyer à temps. Le loyer est généralement dû le premier jour de chaque mois, mais la date du paiement est stipulée dans votre bail
- Garder votre appartement propre et placer vos ordures dans le lieu désigné
- Ne pas accueillir de personnes supplémentaires dans l'appartement (les visiteurs peuvent résider dans votre appartement pour quelques jours mais non pour une longue durée.)
- Ne pas déranger les autres locataires.

## Les droits du locataire :

- Droit à un logement propre et bien entretenu avec l'électricité, l'eau courante, des appareils électroménagers fonctionnels (réfrigérateur et four) et le chauffage
- Droit à l'intimité. Le propriétaire doit vous faire parvenir un courrier 24 heures avant d'entrer dans votre appartement sauf en cas d'urgence (par exemple : incendie)
- Droit de pouvoir aller jusqu'au terme de la location permis par le bail ou par la loi...

Après votre emménagement dans votre logement, élaborer une procédure en cas d'incendie. Puis entraînez-vous avec votre famille. Vérifiez le bon fonctionnement de votre alarme incendie. Ne retirez jamais les piles sauf pour les remplacer.

Il est conseillé de souscrire une assurance logement pour votre domicile.

Vous trouverez davantage d'informations sur la recherche d'un logement en Ontario à la rubrique  [Logement](#) sur Etablissement.Org



*Avant votre arrivée, il est indispensable que vous compreniez le système de santé de l'Ontario. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux collectent des impôts pour le paiement des services médicaux et les assurances maladie. Le programme de l'assurance santé de l'Ontario (OHIP) fournit gratuitement les services de base et les services d'urgence médicale aux résidents de l'Ontario.*

## Faire une demande au programme de l'Assurance santé de l'Ontario (ohip)



### Votre carte santé

OHIP est le programme de l'assurance santé de l'Ontario. Il fournit de nombreux services médicaux. Il prend en charge les services médicaux de base et les services d'urgence.

OHIP ne prend pas en charge les coûts des médicaments et des soins dentaires. Les fournisseurs de services médicaux, comme les médecins, les hôpitaux et les cabinets médicaux vérifieront votre carte santé (carte OHIP) à chacune de vos visites. Il est indispensable de toujours porter votre carte santé sur vous afin de recevoir une aide médicale en cas d'urgence.

De nombreux nouveaux venus **NE PEUVENT PAS** obtenir une carte OHIP avant d'avoir résidé **trois (3) mois** en Ontario. OHIP vous fournira votre carte trois mois après votre demande. Il est très important de faire votre demande de carte santé dès votre arrivée en Ontario afin d'être assuré le plus tôt possible. Il existe quelques exceptions où vous pouvez faire une demande dès que vous avez une preuve que vous résidez en Ontario, mais vous obtiendrez votre carte uniquement après les trois mois d'attente.

Pour faire votre demande rendez-vous au centre OHIP. Contactez le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et demandez où se trouve le centre le plus proche. Appelez au 1-800-268-1153, c'est un numéro gratuit depuis l'Ontario, ou au 416-327-4327 si vous appelez de Toronto. ***Vous pouvez trouver le bureau d'assurance-santé dans votre région à*** [📄 etablissement.org/PJ/25](https://etablissement.org/PJ/25)

Lorsque vous vous rendez au centre OHIP, vous devez remplir un formulaire de demande. Vous devez également fournir des documents originaux qui prouvent votre statut d'immigration et votre résidence en Ontario. Si vous avez des enfants de 15 ans et demi ou plus, ils doivent vous accompagner au centre. Les employés du centre OHIP prendront leur photo pour l'élaboration de leur carte.

Après que l'OHIP ait accepté votre demande, on vous fournira votre carte santé par courrier. Vous êtes requis d'être présent en Ontario pour au moins 153 des premiers 183 jours suite à la date où vous avez établi votre résidence en Ontario afin de pouvoir conserver votre carte OHIP. Vous pouvez accéder à plus d'information à propos des services médicaux en 27 langues différentes.

Il vous est recommandé de souscrire à une assurance maladie auprès d'une compagnie privée immédiatement afin d'obtenir des soins médicaux durant la période d'attente de trois mois. Contactez l'Ombudsman des Assurances de Personnes (OAP) pour des informations sur les compagnies d'assurance. Vous pouvez les joindre au numéro sans frais du **1-888-295-8112** ou le **416-777-9002** à partir de Toronto.

## Assurance santé privée

*Vous disposez d'une liste de compagnies d'assurance privée sur Etablissement.Org qui fournissent des programmes d'assurance maladie individuels. Vous n'y trouverez pas l'intégralité des compagnies qui offrent ce type d'assurance. Nous ne soutenons aucune compagnie en particulier. Il est conseillé de vous adresser à plusieurs compagnies afin de trouver l'assurance qui vous convient le mieux.*

Généralement, la couverture que vous souscrivez est celle des « visiteurs au Canada ». Demandez à la compagnie d'assurance si elle fournit une couverture pour les nouveaux

immigrants au Canada. **Vous DEVEZ souscrire cette assurance dans les cinq jours qui suivent votre arrivée en Ontario, sinon les compagnies d'assurance ne peuvent vous fournir une couverture.**

Vous trouverez davantage d'informations dans l'article [📄 Comment payer mes services de santé pendant les 3 premiers mois en Ontario ?](#)

Bon à savoir :

- Les compagnies d'assurance facturent une prime quotidienne par personne. Selon votre âge et votre programme d'assurance, votre prime peut varier de \$2.00 à plus de \$8.00 par jour.
- La plupart des compagnies d'assurance privée maladie ne paieront pas vos traitements médicaux effectués avant votre souscription à l'assurance, même si vous n'en aviez pas connaissance.
- Il y a souvent une attente de courte durée avant de pouvoir déposer des réclamations.
- La plupart des assurances couvrent les urgences médicales, les traitements nécessaires, les tests médicaux et les médicaments prescrits par un médecin.
- La plupart des programmes temporaires d'assurance maladie privée pour les nouveaux arrivants ne payent pas les bilans de santé habituels et les visites au médecin de famille.
- Lorsque vous avez besoin de services médicaux, appelez d'abord votre compagnie d'assurance et demandez-leur s'ils les prennent en charge.

## Trouver un médecin ou un dentiste

### Médecin

Un médecin de famille est aussi appelé praticien généraliste. Votre médecin de famille est généralement la première personne que vous consultez si vous ne vous sentez pas bien ou que vous êtes malade. Vous devez rechercher un médecin qui accepte de nouveaux patients.

Lorsque vous avez un médecin de famille, vous allez le voir lorsque vous êtes malade mais en cas d'urgence, vous devez vous rendre à l'hôpital. Votre médecin conserve un registre de vos conditions et traitements médicaux.

## Comment trouver un médecin de famille ?

### **Le service Trouver un médecin :**

Si vous n'avez pas un médecin de famille, consultez le **service Trouver un médecin** du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario pour trouver un médecin dans votre zone. Contactez le **1-800-268-7096 poste 603** depuis l'Ontario, ou le **416-967-2626** si vous habitez à Toronto.

Vous pouvez également demander à vos amis ou proches si leur médecin accepte de nouveaux patients. N'attendez pas d'être malade pour trouver un médecin de famille. Vous ne trouverez peut-être pas de médecin dans votre quartier qui accepte de nouveaux patients. Vous devrez sans doute vous rendre dans un cabinet médical. Ces cabinets regroupent des docteurs, des infirmières, et autre personnel soignant. Beaucoup d'hôpitaux ont des cabinets pour les problèmes médicaux non urgents. Quelques cabinets ont des horaires d'ouverture prolongées, vous pouvez ainsi consulter un médecin dans la soirée ou durant les fins de semaine.

Il est préférable de consulter votre médecin de famille mais sachez que les cabinets médicaux vous offrent en permanence des soins médicaux. Généralement, il n'est pas nécessaire de prendre de rendez-vous pour vous y rendre, mais vous devrez sans doute patienter un peu plus avant de voir un médecin.

Pour plus d'informations, consultez notre article [Trouver un médecin et d'autres services de santé](#).

Si vous souhaitez recevoir des soins en français, consultez notre rubrique [Trouver des soins de santé en français](#).

## Dentiste

### **Le service Trouver un dentiste :**

Consultez le **service Trouver un dentiste** de l'Association dentaire de l'Ontario pour trouver un dentiste dans votre zone. Pour trouver un dentiste en Ontario, appelez le **416-922-3900**. Il y aura un coût pour cet appel si vous vous trouvez à longue distance de Toronto.

Pour trouver un dentiste à Toronto, appelez l'Académie de dentisterie de Toronto au **416-967-5649**.

## Programmes des cliniques dentaires

S'il y a une université ou un collège dans votre ville, vous pourriez trouver un programme clinique dentaire pour la communauté. Des dentistes confirmés supervisent les étudiants dentistes qui fournissent le service. Ce service n'est pas gratuit mais il est bien moins coûteux qu'un dentiste.

Le programme de l'assurance santé de l'Ontario (OHIP) ne prend pas en charge la plupart des services dentaires. OHIP les prend en charge seulement si la vie du patient est en danger et si un traitement hospitalier est nécessaire.

Dans la plupart des villes de l'Ontario, la communauté locale ou le département de santé publique offrent des services dentaires gratuits. Cependant ces services ne sont disponibles que pour des groupes de personnes spécifiques (personnes âgées et enfants). Contactez votre communauté locale ou Département de Santé Publique pour connaître les services disponibles dans votre communauté.

Vous trouverez davantage d'informations dans l'article [Comment trouver un dentiste ?](#)

## Centres médicaux communautaires

Si vous avez besoin de soins médicaux mais que vous ne possédez pas de carte OHIP, vous pouvez obtenir une aide dans un centre médical communautaire. Les services des centres médicaux communautaires sont gratuits ou à prix très réduit. Tous les services sont confidentiels.

## Urgences et hôpitaux

Vous vous rendez à l'hôpital seulement pour les urgences médicales, la chirurgie, pour accoucher, passer des tests spéciaux ou recevoir un traitement médical. Lorsque vous vous rendez à l'hôpital vous devez vous munir de votre carte OHIP (carte santé).

## Urgences médicales

Pour les urgences médicales graves, composez le 911 sur votre téléphone. Si vous ou un membre de votre famille se trouve très mal soudainement (ressent une douleur sévère, est inconscient, ne parvient plus à respirer, saigne abondamment, a une crise cardiaque ou un accident grave) composez le 911.

Si vous ou votre famille ne parlez pas anglais, apprenez à dire « Help ! » et dites le nom de la langue que vous parlez à l'opérateur. Ils vous trouveront un interprète en fonction de votre langue. L'ambulance, la police et les pompiers arriveront en même temps.

Soyez prêt à communiquer les informations suivantes au téléphone :

- Une description de ce qui est arrivé
- L'endroit où vous êtes
- Votre nom, adresse et numéro de téléphone.

Restez au téléphone jusqu'à ce que votre interlocuteur vous dise de raccrocher.

Si vous vous rendez à l'hôpital le plus proche en urgence, rendez-vous au service des urgences. Ce service est souvent très occupé. Sauf si votre vie est en danger, cela vous prendra plusieurs heures avant de voir un médecin.

Si vous n'avez pas d'assurance OHIP ni aucune assurance privée, l'hôpital vous enverra une facture pour le transport en ambulance et tous les autres services médicaux nécessaires.

## De l'aide en cas de crise

Les centres d'aide pour personnes en situation de crise ou de détresse fournissent une assistance téléphonique gratuite et confidentielle, 24h/24 , 7J/7. Contactez un centre d'aide si

- vous pensez au suicide
- vous pensez que quelqu'un pense au suicide
- vous avez besoin de parler.

Vous pouvez trouver les numéros de téléphone de centres de Crise/Détresse sur la page

 [Services près de chez vous.](#)

## Télésanté ontario

Si vous êtes malade mais que vous ne savez pas si vous devez vous rendre aux urgences de votre hôpital local, appelez Télésanté Ontario.



Télésanté Ontario est un service téléphonique gratuit et confidentiel que vous pouvez joindre pour obtenir des conseils médicaux d'une infirmière certifiée. Le service est disponible 24h/24 et 7j/7, il est fourni en anglais et en français, et avec des interprètes pour certaines autres langues. Vous n'avez pas besoin d'avoir une carte d'assurance santé pour utiliser ce service.

**Appelez le 1-866-797-0000 depuis l'Ontario.**

Lorsque vous contactez Télésanté Ontario, vous parlez à une infirmière certifiée. L'infirmière vous demandera de décrire votre problème et répondra aux questions sur la gravité de votre problème. Ensuite l'infirmière vous indiquera comment vous soigner ou si vous avez besoin de voir un médecin ou vous donnera les numéros de téléphone des ressources communautaires près de chez vous.

N'appelez pas Télésanté si vous savez qu'il s'agit d'une urgence. Le premier numéro que vous devez composer pour une urgence est le 911.

**Communauté ou départements de santé publique**

Le Département de Santé Publique cible la santé du public ou de la communauté entière. Les professionnels de la santé publique incluent les médecins, les dentistes, les infirmières, les nutritionnistes et beaucoup d'autres professionnels de la santé. Le Département de Santé Publique fournit des services dans trois secteurs : protection médicale (prévention des maladies), détection précoce de problèmes médicaux et la promotion de la santé (en éduquant le public sur des questions de santé).

Les professionnels de la santé publique fournissent des informations et des services dans les écoles et les lieux de travail. Par exemple, une infirmière de la santé publique peut vacciner votre enfant contre les maladies ou examiner tous les enfants à l'école afin de détecter les poux.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada vous fournira un formulaire des entreprises de surveillance médicale, vous devrez vous rendre au Département de Santé Publique dans les trente jours après votre arrivée au Canada.

## Médicaments/Prescriptions

Le Programme d'assurance santé de l'Ontario (OHIP) ne couvre pas les prescriptions de médicaments.

Si votre médecin vous fournit une prescription pour un médicament, vous devez le retirer auprès d'un pharmacien. Les pharmaciens sont des professionnels de la santé qui peuvent vous fournir le médicament que votre médecin prescrit. Ils travaillent dans les pharmacies ou dans les centres pharmaceutiques des grands magasins, les hôpitaux et les centres médicaux communautaires.

Les pharmaciens :

- vérifient le dosage exact du médicament prescrit
- vous informent sur les effets secondaires
- vérifient les interactions avec d'autres médicaments que vous prenez
- vous expliquent la prise des médicaments
- répondent à toutes vos questions sur les médicaments

Les prescriptions de médicaments peuvent être très coûteuses.

La pharmacie vous facture habituellement des frais de délivrance. Ces frais de délivrance représentent le montant facturé par les pharmacies pour la préparation des produits pharmaceutiques. Les pharmacies de l'Ontario facturent des coûts de délivrance qui varient dépendant de la région. Le pharmacien ajoute ces frais au prix du médicament.

Pour de plus amples informations sur les soins médicaux en Ontario sur Etablissement.Org visitez notre rubrique [🔗 Santé](#).



# Emploi

## Numéro d'Assurance Sociale (NAS)

*Vous devez posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) pour travailler au Canada. Cela est le cas pour tout citoyen canadien, nouvel arrivant et résident temporaire.*

*Il est illégal pour un employeur de vous payer sans ce numéro. Vous l'utilisez également lorsque vous faites des demandes de prestations gouvernementales ou pour régler vos impôts.*

## Faire une demande de NAS

*Pour faire votre demande de NAS, rendez-vous à un centre de Service Canada. Appelez le **1-800-206-7218** pour localiser le centre le plus proche de votre domicile ou rendez-vous sur la page [Services près de chez vous](#).*

Au Centre Service Canada, vous devrez remplir un formulaire de demande. Vous devez également présenter vos papiers afin de prouver votre identité et confirmer votre statut d'immigrant. Pour connaître les justificatifs acceptés, rendez-vous sur le site internet de [Service Canada](#) ou appelez le numéro ci-dessus.

Lorsque votre demande est acceptée, vous obtiendrez votre NAS. En Ontario, les parents et gardiens légaux peuvent faire une demande de NAS pour un enfant âgé de moins de 18 ans; étant considéré comme un mineur. Aucun frais n'est requis pour faire une demande de NAS.

## Présenter votre NAS à votre employeur

*Les employeurs doivent demander à voir le NAS de tout nouvel employé dès l'embauche. Vous devez présenter votre NAS, ou une preuve d'inscription au NAS, dans les trois jours qui suivent votre premier jour de travail.*

Si votre NAS débute par un 9, il s'agit d'un NAS temporaire. Avant de vous embaucher, votre employeur doit également voir votre autorisation de travail (permis de travail) de Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. (Exception : les étudiants étrangers peuvent travailler sur le campus où ils font leurs études sans NAS)

## Vous ne devez pas toujours présenter votre NAS

*Beaucoup d'entreprises demandent la présentation de votre NAS comme pièce d'identité ou pour vérifier votre cote de crédit.*

Votre NAS n'est pas une pièce d'identité. Ne présentez pas votre NAS et ne donnez pas votre numéro à des gens qui n'en ont pas besoin. Il n'existe aucune loi qui interdit aux entreprises de vous demander votre NAS mais sachez que vous n'avez pas à la leur présenter.

Certaines personnes utilisent des NAS volés ou perdus pour accéder à des informations personnelles importantes ou pour voler les gens, le gouvernement ou les entreprises.

Si quelqu'un a un emploi et utilise votre NAS, vous aurez à payer des impôts sur l'argent qu'ils gagnent.

La loi stipule que vous devez présenter votre NAS aux départements gouvernementaux de tous niveaux et à toutes les institutions dont vous percevez un revenu ou des intérêts (banques ou coopératives de crédit).

Vous remarquerez que certains de vos amis et d'autres résidents venu précédemment possèdent une carte NAS plastifiée, Service Canada ne délivre plus de cartes SAN, mais uniquement des lettres de confirmation SAN.

## Trouver un emploi

*Ceci est une question que posent de nombreux nouveaux arrivants dans les forums de discussions:*

« Est-il facile de trouver un emploi en Ontario ? ». La réponse la plus juste à cette question est la suivante : il n'est pas toujours évident de trouver un emploi au Canada correspondant à vos compétences et à votre expérience.

Vous entendrez souvent dire que les employeurs souhaitent que vous ayez une « expérience canadienne ». Pour quelle raison ? Les employeurs pensent que cela certifie votre niveau de langue et vos compétences en communication ainsi que votre connaissance du fonctionnement des affaires canadiennes.

Vous devrez apprendre à mettre en valeur votre formation et votre expérience professionnelle étrangères. Beaucoup d'employeurs ne savent pas comment évaluer votre expérience, vous devrez donc leur montrer l'avantage qu'ils peuvent en tirer.


Il est d'autant plus important que vous parlez à d'autres personnes dans votre domaine ou dans votre communauté pour savoir ce qu'ils ont fait afin d'obtenir un emploi et obtenir des conseils.

## Compétences linguistiques

*Si la lecture de ce guide dans sa version anglaise vous est difficile, vous n'êtes sans doute pas prêt à travailler dans une entreprise de l'Ontario utilisant un vocabulaire technique.*

Il est très important que vous possédiez un bon niveau d'anglais lors de votre installation en Ontario. L'anglais est la langue principale de la province. Parler couramment vous aidera dans votre travail et facilitera votre installation dans votre nouvelle communauté. Beaucoup de communautés sont multilingues et vous pouvez trouver des personnes qui parlent votre langue. Mais si votre but est d'immigrer définitivement en Ontario, vous devez apprendre à bien parler, lire et écrire l'anglais.

## La culture des affaires

*Vous trouverez quelques différences dans la façon de travailler et de faire des affaires au Canada comparée à celle de votre pays. Chaque pays possède ses propres fonctionnements et ils diffèrent donc tous les uns des autres. Personne ne peut dire exactement comment ils diffèrent. Pour apprendre cela vous devez travailler en Ontario. Ensuite, vous saurez comment convaincre un employeur que vous êtes le type d'employé qu'ils souhaitent embaucher et que vous apporterez une contribution à leur entreprise. Pour plus de renseignements, veuillez visiter **la sous-section**  **Trouver un emploi sur Etablissement.Org.***

Cela peut paraître difficile à accepter mais vous ne trouverez sans doute pas immédiatement l'emploi de vos rêves. Vous aurez peut-être à trouver un petit boulot lors de votre arrivée. Si vous êtes chanceux, il sera peut-être dans votre domaine d'expertise mais à un niveau inférieur par rapport au poste que vous occupiez auparavant.

## La recherche d'emploi

*Les nouveaux arrivants ont différentes expériences de recherche d'emploi. Certains trouvent le même type d'emploi que celui qu'ils occupaient auparavant en l'espace de quelques mois. D'autres mettent des années. Avant votre arrivée, prenez le temps de faire des recherches sur le marché du travail canadien. Apprenez quelle candidature est disponible et comment trouver du travail plus facilement en Ontario.*

Les recherches d'emploi en Ontario peuvent être très variées selon votre expérience. Pour vous, le simple besoin de rechercher un emploi peut-être une surprise. Vous aurez sans doute à apprendre à rédiger un CV pour effectuer vos recherches sur le marché du travail canadien ou à créer un portfolio de votre travail. Connaissez-vous le type de CV que les employeurs de votre secteur attendent de votre part ? Vous aurez sans doute besoin d'aide pour trouver un emploi au Canada.

## Trouver de l'aide

*Le gouvernement ne fournit pas d'emploi directement. Il met à votre disposition des programmes pour vous aider dans vos recherches mais ces programmes ne vous garantissent pas un emploi. Les gens qui prétendent vous garantir un travail, veulent probablement vous vendre quelque chose. Soyez vigilant !*

Beaucoup d'agences communautaires fournissent des services à l'emploi pour aider les nouveaux arrivants à trouver un travail. Les services sont disponibles gratuitement dans votre communauté.

Il n'est pas si facile pour les nouveaux arrivants de trouver un emploi en Ontario. Pourquoi ?

Il y a certaines choses qu'il vous faut connaître ou auxquelles il faut penser :

- Comment trouver des emplois qui ne sont pas publiés
- Vous assurer que vos compétences linguistiques sont assez bonnes pour l'emploi souhaité
- Souhaitez-vous débiter au niveau subalterne pour votre premier emploi, ou débiter dans des pme ou pmi ?
- Comprenez-vous la culture des affaires canadiennes et l'importance de la communication, du travail en équipe, et des compétences d'organisation ?

Vous ne pouvez pas vous attendre à connaître tout de la culture des affaires canadiennes lors de votre arrivée en Ontario. Il y a beaucoup à apprendre, mais nombreuses sont les personnes prêtes à vous aider.

L'une des meilleures choses à faire est de demander de l'aide. Les organismes d'établissement peuvent vous aider à trouver un emploi et à vous installer dans votre communauté.

Certains services communautaires peuvent vous aider via leurs conseillers avec lesquels vous pourrez vous entretenir directement. Un membre du personnel vous aidera à créer votre CV et votre lettre de motivation et à trouver les entreprises locales. D'autres ont des programmes qui vous apprennent à mener votre recherche d'emploi dans votre branche au Canada.

Sans l'aide d'un programme, vous pouvez envoyer 200 CV et n'obtenir aucune réponse. Avec de l'aide, vous pouvez trouver l'emploi que vous souhaitez réellement.

Toute agence au service des immigrants en Ontario peut vous fournir une aide pour commencer votre recherche d'emploi. Rendez-vous à la page [📄 Services près de chez vous](#) pour trouver ces organismes.

Ils pourront également vous suggérer des services à l'emploi pour des groupes spécifiques tels que :

- Les professionnels formés à l'international et les commerçants
- Les femmes
- Les jeunes
- Les employés plus âgés

Beaucoup d'organismes d'établissement en Ontario fournissent gratuitement des ateliers de recherche d'emploi pour aider les nouveaux arrivants à trouver un emploi au Canada. Les ateliers durent entre 3 et 4 jours. Pour y prendre part, vous devez avoir le statut de Résident Permanent légalement autorisé à travailler au Canada.

Votre recherche d'emploi peut facilement devenir épineuse car vous ne savez pas pour quelle raison les entreprises ne veulent pas embaucher un employé avec les compétences dont vous disposez. Vous devez savoir ce que les employeurs souhaitent, ce qui représente davantage que les compétences requises pour l'emploi.

Vous devrez ou voudrez probablement acquérir de nouvelles compétences ou les étendre. Il existe de nombreux moyens de trouver de l'aide et des formations. Certaines formations sont payantes. Certaines sont gratuites pour des groupes en particulier. Les organisations d'établissement peuvent vous aider à trouver des informations sur la formation souhaitée.

## Les normes d'emploi

*Les lois fédérales et provinciales protègent vos droits d'employé. La loi sur les normes de travail en Ontario protège la plupart des employés en Ontario.*

Vous ne pouvez pas être l'objet de discrimination en raison de votre âge, sexe, religion, race ou orientation sexuelle. Tout employeur qui se rend coupable de discrimination à votre encontre commet un acte illégal.

Les employés ont également des responsabilités en vertu de la loi. Vous devez connaître ce que dit la loi sur votre sécurité et votre santé dans le cadre de votre emploi. Si vous souhaitez que les autres vous traitent équitablement, vous devez connaître le contenu des lois.



Pour de plus amples informations sur vos droits et responsabilités au travail, vous pouvez vous rendre à la rubrique [Mes droits au travail](#).

## Évaluer la formation et les compétences professionnelles

*Si vous êtes candidat à un emploi ou à un programme d'éducation, l'employeur ou l'école voudra également connaître votre formation pour la comparer aux diplômes et aux certificats délivrés au Canada.*

### **Vous devrez probablement obtenir une évaluation des diplômes que vous leur présenterez**

L'évaluation des diplômes consiste à donner à vos diplômes une équivalence aux diplômes canadiens. Lorsque vos diplômes sur papier sont évalués, vous obtiendrez un rapport écrit ou une lettre qui décrit chacun de vos certificats ou diplômes. Cette lettre vous indiquera quels sont les équivalents canadiens à vos notes et documents.

Si vous souhaitez exercer certaines professions ou certains métiers comme la profession d'ingénieur ou le métier de coiffeur) vous devez posséder un permis d'exercice ou un certificat. Pour cela, vous devez vous enregistrer auprès de l'association qui régit votre profession. Tout comme les écoles, ces associations ont leurs propres procédés d'évaluation.

Les évaluations de diplômes sont payantes. Discutez donc avec votre employeur, l'école ou les associations régissant votre profession sur le genre d'évaluation nécessaire avant de payer pour une évaluation. Une évaluation constituée pour un employeur peut être différente de celle constituée pour un programme éducatif.

Lors de votre arrivée au Canada, renseignez-vous sur les différents services d'évaluation et leurs rapports avant d'avoir recours à leurs services. Vous aurez probablement besoin d'une évaluation pour l'emploi, l'immigration, les études supérieures, pour obtenir une licence, et accéder à des formations d'apprenti. Essayez donc d'obtenir un rapport qui vous sera utile à toutes les fins.

Pour de plus amples informations sur tous ces sujets, consultez la rubrique [Emploi](#).

## **Voyez si votre profession est réglementée ou non réglementée**

La plupart des emplois au Canada sont des emplois non réglementés et ne requièrent donc pas de permis d'exercice. L'employeur exige que vous ayez toutefois un certain niveau d'éducation et certaines compétences pour vous embaucher dans un emploi non réglementé. Par exemple, le marketing n'est pas une profession réglementée. Vous n'avez pas besoin d'un permis d'exercice pour travailler dans ce domaine mais la plupart des employeurs exigeront que leurs employés en marketing aient un certain niveau d'éducation et une expérience dans le domaine.

Environ 20% des professions au Canada sont réglementées et, par conséquent, nécessitent un permis d'exercice. L'obtention d'un permis d'exercice peut prendre quelque temps, si vous avez reçu votre formation à l'extérieur du Canada, Vous pourriez avoir besoin de d'avantage de formation et d'expérience dans votre domaine pour obtenir le permis d'exercice. Entre temps, vous pourrez opter pour un travail dans une profession non réglementée dans votre domaine.

Pour en savoir plus, visitez notre rubrique [!\[\]\(0f848bbd71cef6b345273b16f905912a\_img.jpg\) Professions et métiers.](#)



# Éducation

## Inscrire vos enfants à l'école

*En Ontario, la loi stipule que l'école est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 18 ans. Mais la plupart des enfants débutent l'école maternelle à l'âge de 4 ou 5 ans. Après un ou deux ans à la maternelle, ils vont en classe de première année. L'école élémentaire ou primaire débute à la maternelle et se termine en classe de huitième année. L'école secondaire ou collège débute en classe de neuvième année et se termine en douzième année. Généralement, les élèves entrent à l'école secondaire à partir de l'âge de 14 ans et obtiennent leur certificat à 18 ans.*

Vous devez inscrire votre enfant à l'école locale ou au Conseil scolaire. Contactez le conseil scolaire pour trouver l'emplacement de l'école la plus proche et la procédure d'inscription pour votre enfant. Les enfants ayant l'âge d'aller au collège peuvent vouloir trouver des programmes spéciaux dans quelques établissements avant de choisir où aller. Vous pouvez obtenir des informations dans votre école locale ou auprès du Conseil scolaire.

En Ontario, la plupart des enfants vont à l'école publique. Il existe également un système public séparé d'écoles catholiques. Les écoles de chacun des systèmes sont administrées par des conseils scolaires de district. Le Conseil scolaire peut vous communiquer les noms des écoles dans lesquelles vos enfants peuvent s'inscrire.

**Le statut d'immigrant des enfants ou de leurs parents ou tuteur légal ne les empêche pas d'aller à l'école.** Si vous rencontrez des problèmes lors de l'inscription de votre enfant en raison de son statut d'immigrant contactez le cabinet juridique de votre communauté locale pour recevoir de l'aide.

L'année scolaire commence en septembre, le jour après le Jour du travail (Labour Day), et s'achève à la fin du mois de juin. Chaque conseil scolaire décide individuellement s'il admet un élève en cours d'année. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le système scolaire dans les [📄 Guides du système scolaire en Ontario pour nouveaux arrivants](#).

## Formation pour adultes

*Vous pouvez prendre des cours ou trouver un programme d'étude liés à votre carrière.*

Vous trouverez des informations sur les disponibilités et les démarches à suivre à la rubrique

 [Éducation des adultes](#) d'Établissement.Org.

## Apprendre le français

*Il existe plusieurs programmes en français financé par le gouvernement de l'Ontario. Avant de vous inscrire à un programme de langue, assurez-vous à ce qu'il soit le plus adéquate pour vous. Renseignez-vous sur le type de programme dont il s'agit et si il nécessite des frais d'inscription. Certains programmes possèdent des critères d'admissibilité liés à votre statut de résidence ou d'immigration au Canada.*

Si vous avez au moins 18 ans, vous pouvez être admissible à une évaluation de langue et à plusieurs cours. Toutefois, vous devez aussi être :

- Un(e) citoyen(ne) Canadien(ne) né(e) à l'extérieur du territoire
- Un résident permanent
- Un réfugié ou une personne protégée
- Si votre dossier a été en principe approuvé. En d'autres mots si votre dossier de résidence permanente est en cours de traitement et que vous avez reçu une lettre d'approbation de la part d'IRCC en attente de votre admissibilité. Ceci ne s'applique qu'aux :
  - Demandeurs de statut de réfugiés
  - Travailleurs et étudiants temporaires
  - Aides-Soignants
- Une autre restriction s'applique dans le cas où vous parlez déjà une langue officielle couramment ou si vous vous êtes précédemment inscrits à des cours d'Anglais (Voir section suivante).

Quelques exemples des types de cours pour apprendre le français sont :

- **Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC)** – Un programme offert sans frais pour les adultes, souvent par le biais d’organisations communautaires et certains conseils d’établissements, financé par le Gouvernement du Canada. Certains cours CLIC ont un service de garde d’enfants.
- **Formation Linguistique Axée sur la Profession (FLAP)** – Cours gratuits pour les professionnels et commerçants formés à l’étranger au Centre des niveaux de compétence linguistique canadiens du niveau 6 à 8 pour améliorer leur communication pour le travail. Ces cours sont offerts dans certains collèges en Ontario.
- **Cours de langue de niveau avancé (CLNA)** – Programmes qui offrent un niveau d’anglais avancé afin d’entraîner les adultes pour leurs emplois. Particulièrement utile aux personnes formées à l’étranger.
- **Français Comme Seconde Langue (FSL)** – Il existe des écoles publiques et privées qui enseignent le français comme Seconde Langue (FSL). Ces cours sont d’habitude payants. Il pourrait y avoir des cours FSL à coûts réduits ou gratuits offerts à travers votre conseil d’établissement local français.

## S’inscrire à des Cours de français

*Pour vous inscrire à des cours de français, vous aurez possiblement besoin d’aller à un centre d’évaluation.*

Le personnel du centre teste souvent votre niveau de français à l’écoute, l’oral, l’écrit et en lecture. Le test peut prendre de 1 à 3 heures. Plus votre niveau de langue est élevé, plus le test nécessite du temps.

Le centre vous aidera à vous inscrire au cours qui vous convient le mieux. Appelez une agence d’établissement ou un centre d’information communautaire pour demander où le centre d’évaluation le plus proche à vous se situe. Le test est généralement gratuit. Vous devez appeler le centre d’évaluation afin de prendre un rendez-vous pour pouvoir prendre le test.

Vous pouvez trouver une liste de contacts de ces organisations dans la rubrique « Service près de Chez Vous » sur Etablissement.Org [www.establishment.org/findhelp/ontario](http://www.establishment.org/findhelp/ontario).

## Apprendre l'Anglais

*Être capable de communiquer facilement en anglais vous aidera à mieux vous établir et à trouver du travail en Ontario. Si vous ne vous parlez pas couramment l'anglais, vous pourrez prendre des cours afin d'améliorer vos connaissances, rencontrer de nouvelles personnes, et apprendre à propos de la vie au Canada.*

Il existe plusieurs sortes de programmes d'apprentissage d'anglais qui vous sont disponibles. Ils sont conçus pour des personnes avec différents objectifs et niveaux d'anglais. Avant de vous inscrire à un programme de langue, assurez-vous à ce qu'il soit le plus adéquate pour vous. Renseignez-vous sur le type de programme dont il s'agit et si il nécessite des frais d'inscription. Les critères d'admissibilité sont similaires à ceux du français.

Quelques exemples des différents types de cours d'anglais sont :

- **English as a Second Language (ESL)** – Un programme disponible sans frais pour les personnes admissibles, généralement offert par le conseil d'établissement local pour les adultes, financé par le Gouvernement de l'Ontario.
- **Language Instruction for Newcomers to Canada (LINC)** – Version anglaise des cours CLIC. Un programme offert sans frais pour les adultes, souvent par le biais d'organisations communautaires et certains conseils d'établissements, financé par le Gouvernement du Canada. Certains cours LINC ont un service de garde d'enfants.
- **English literacy development (ELD) programs** – Cours pour personnes parlant une langue autre que l'anglais et qui ont des difficultés en lecture et écriture. Les cours d'alphabétisation aident à améliorer la lecture, l'écriture et les mathématiques de base en anglais.
- **Enhanced Language Training (ELT)** – Version française du CLNA. Programmes qui offrent un niveau d'anglais avancé afin d'entraîner les adultes pour leurs emplois. Particulièrement utile aux personnes formées à l'étranger.
- **Occupation-specific Language Training (OSLT)** – Version française du FLAP. Cours gratuits pour les professionnels et commerçants formés à l'étranger au Centre des niveaux de compétence linguistique canadiens du niveau 6 à 8 pour améliorer leur communication pour le travail. Ces cours sont offerts dans certains collèges en Ontario.
- **Classes préparatoires pour tests** – Cours qui vous aide à vous préparer pour certains tests de maîtrise de l'anglais comme le TOEFL ou IELTS. Ces cours peuvent avoir des frais d'inscription.

## S'inscrire à des Cours d'Anglais

*Pour vous inscrire à des cours d'anglais, vous aurez possiblement besoin d'aller à un centre d'évaluation.*

Le personnel du centre teste souvent votre niveau d'anglais à l'écoute, l'oral, l'écrit et en lecture. Le test peut prendre de 1 à 3 heures. Plus votre niveau de langue est élevé, plus le test nécessite du temps.

Le centre vous aidera à vous inscrire au cours qui vous convient le mieux. Appelez une agence d'établissement ou un centre d'information communautaire pour demander où le centre d'évaluation le plus proche à vous se situe. Le test est généralement gratuit. Vous devez appeler le centre d'évaluation afin de prendre un rendez-vous pour pouvoir prendre le test.

Vous pouvez trouver une liste de contacts de ces organisations dans la rubrique « Service près de Chez Vous » sur Etablissement.Org.

 [www.etablissement.org/findhelp/ontario](http://www.etablissement.org/findhelp/ontario)

## Entraînement d'Anglais Soutenu

*Vous pouvez prendre des cours d'anglais soutenus payants aux:*

- Universités
- Collège Communautaires
- Écoles de langues privées
- Organisations Communautaires

Contactez ces écoles et organisations pour obtenir de l'information à propos des cours offerts et leurs frais. Certains programmes sont gratuits, mais beaucoup d'entre eux ne le sont pas et peuvent même être coûteux. Ces écoles peuvent appeler leurs programmes d'anglais ASL même s'ils ne sont pas financés par le gouvernement de l'Ontario.

Pour plus d'information à propos des cours d'anglais, visitez la rubrique « Apprendre l'Anglais » d'Etablissement.Org.



# Immigration et Citoyenneté

## Carte de Résident Permanent

*Vous recevrez votre carte de Résident Permanent par courrier après votre arrivée au Canada. Si vous entrez au Canada et franchissez l'immigration, vous devez leur communiquer une adresse afin qu'ils vous la fassent parvenir.*

Si vous ne communiquez pas votre adresse à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) lors de votre entrée, faites-le aussi vite que possible. Rendez-vous sur le site internet de IRCC ou contactez le centre des cartes de Résident Permanent pour leur communiquer votre adresse.

Si vous ne recevez pas votre carte RP dans les trente premiers jours après avoir envoyé votre adresse à IRCC, communiquez avec le centre d'appel de Immigration, Réfugiés et CitoyennetéCanada.

Si IRCC ne reçoit pas votre adresse dans les 180 jours qui suivent votre arrivée au Canada, vous devrez faire une nouvelle demande pour votre carte RP et payer les frais.

La carte RP est un papier d'identité et une preuve de votre statut de Résident Permanent.

Pour toute question sur la carte de Résident Permanent, appelez le centre téléphonique de la carte RP au **1-888-242-2100**.

## Conditions de résidence

*Vous pouvez voyager hors du Canada après votre arrivée. Cependant, vous devez être physiquement présent 730 jours (2 ans) au Canada sur une période de cinq ans afin de conserver votre statut de Résident Permanent. Les 2 années ne doivent pas forcément être consécutives.*



Cela signifie que vous pouvez passer un total de 3 ans en dehors du Canada sur une période de 5 ans. Mais si vous quittez le pays pour un long séjour, vous devez prouver à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada que vous souhaitez continuer à vivre au Canada.

## **Droits et restrictions des résidents permanents**

### **Droits des résidents permanents**

- Vivre et travailler n'importe où au Canada
- Obtenir un aide juridique (aide pour les personnes qui n'ont pas d'argent pour payer un avocat)
- Obtenir une assurance maladie provinciale
- Droit à l'éducation
- Droit à l'emploi et protection en vertu des lois au travail :
  - Santé et sécurité
  - Normes de l'emploi
  - Assurance de l'emploi
  - Négociations collectives
  - Assurance accident du travail
  - Droits de l'homme.

### **Restrictions imposées aux résidents permanents**

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada peut refuser de vous laisser résider au Canada si :

- Vous possédez de faux documents et communiquez de fausses informations lors de votre demande de résidence permanente ou lorsque vous atterrissez
- Vous n'avez pas respecté les conditions de votre statut de Résident Permanent (si vous en aviez)
- Vous êtes coupable de crime
- Les autorités pensent que vous avez été impliqué dans une affaire d'espionnage ou un crime organisé ou avez commis des crimes de guerre.

Vous ne pouvez voter lors des élections ni être candidat à un mandat politique.

## Questions sur l'immigration

*Si vous avez la moindre question sur l'immigration, votre statut, ou des services auxquels vous pouvez accéder, contactez un organisme d'établissement. Vous pouvez trouver un organisme d'établissement lors de votre arrivée dans votre nouvelle communauté. Vous trouverez une liste de ces agences à la rubrique [Services près de chez vous](#).*

Vous pouvez aussi appeler le centre d'appel de Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada depuis l'Ontario.

Vous pouvez obtenir des informations à partir d'un message enregistré 24h/24 et 7j/7.

Si vous souhaitez parler à quelqu'un, appelez entre 08H00 et 16H00, du lundi au vendredi. Le centre d'appel offre ses services uniquement en anglais et en français.

**Pour de plus amples informations sur Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada contactez leur centre au 1-888-242-2100.**



# Services Juridiques

## Droits de l'homme

*Au Canada, les hommes et les femmes sont égaux en droits. Ces droits sont décrits dans la Charte canadienne des droits et libertés. Tout type d'abus – physique, mental ou financier – sur la personne est illégal.*

Beaucoup d'agences communautaires travaillent à l'éducation des personnes sur les droits des minorités visibles, des femmes, des homosexuels, des lesbiennes, des personnes handicapées et des personnes âgées.

Le code des droits de la personne de l'Ontario protège les personnes des discriminations.

La discrimination signifie un traitement injuste basé sur :

- L'âge
- La couleur
- Les facultés
- L'ascendance
- La race
- Le statut marital
- Le statut familial
- L'origine
- Le casier judiciaire (crimes)
- La dépendance à l'assistance publique
- La religion
- La citoyenneté
- L'origine ethnique
- Le sexe
- L'orientation sexuelle.

Le code des droits de la personne de l'Ontario stipule que personne ne peut être l'objet de discrimination dans les secteurs de l'hébergement, de l'emploi, des biens, des services et installations ou lorsqu'il s'agit de contrats ou d'une affiliation à un groupe.

Si vous pensez être l'objet de discrimination, consultez notre article [📄 Qu'est-ce que je peux faire si je suis l'objet d'harcèlement ou de discrimination.](#)

## Police

*En Ontario, et dans tout le Canada, la police est séparée du gouvernement et de l'armée. Il existe trois types de police en Ontario :*

- Police locale (ou municipale)
- Police provinciale de l'Ontario (OPP)
- Police nationale appelée Gendarmerie royale du Canada.

La plupart des forces de police pratiquent désormais une approche de proximité. Les polices de communauté sont des officiers de police qui travaillent avec les résidents de chaque communauté pour prévenir le crime et renforcer la sécurité.

Lorsque la police vous arrête, vous recherche ou procède à votre détention, elle doit obéir à des règles très strictes. Les officiers de police doivent vous signaler :

- Le motif de votre détention
- L'intégralité de vos droits
- Et s'assurer que vous les ayez compris.

Si vous êtes arrêté ou inculpé de crime, vous avez droit à un avocat. Vous avez le droit de choisir votre avocat ainsi qu'à accéder à des conseils juridiques dans votre langue maternelle.

## Trouver un avocat

*Trouver le bon avocat est indispensable. Voici quelques conseils pour entamer vos recherches :*

- Demander à vos amis, vos collègues et votre famille s'ils connaissent un avocat qu'ils peuvent vous recommander
- Demander des informations aux employés d'établissement ou aux membres d'une agence des services sociaux
- Contacter le service assistance avocats dirigé par la société juridique du Barreau du Haut-Canada
- Se rendre sur le site internet répertoriant les cabinets d'avocats et les avocats

## Service de Référence du Barreau (SRB)

*Le Service de Référence du Barreau (SRB) est un service en ligne qui donne la possibilité aux résidents de l'Ontario des références juridiques en ligne, 24 heures par jour. La demande en ligne, le processus de référence, et votre consultation initiale de 30 minutes sont gratuits. ([www.findlink.at/lsuc-lrs](http://www.findlink.at/lsuc-lrs))*

La consultation a pour but de vous aider à déterminer vos droits et options et non pas pour obtenir une représentation légale. Vous pouvez demander des renseignements par rapport aux coûts de votre procédure légale. Vous pouvez demander au SRB de trouver un avocat qui parle votre première langue.

Vous n'êtes pas obligé d'engager l'avocat à qui on vous a référé. Mais vous ne pouvez pas demander au SRB une seconde référence pour le même problème légal étant donné que vous ne pouvez appeler qu'une fois pour un même problème.

Vous pouvez aussi utiliser ce service si vous êtes en **situation de crise**, par exemple, si vous êtes dans un abri, en prison, ou n'avez pas d'adresse fixe. Dans ces cas particuliers, appelez le **1-855-947-5255** lundi - vendredi entre 9 heures du matin et 5 heures de l'après-midi. Notifiez le SRB si vous ne pouvez pas attendre 3 jours pour une référence ou si vous ne pouvez pas recevoir d'appels en toute sécurité.

Les Agents d'Information de Droits Légaux assistent les personnes en besoin d'aide à travers la ligne d'appel de crise. Cette ligne a pour fonction d'assister les personnes qui ne peuvent pas utiliser le service en ligne, comme ceux qui sont en détention, dans un abri, ou dans une communauté éloignée sans accès internet.

## Cabinets juridiques communautaires

*Vous pouvez également être en mesure d'obtenir de l'aide d'un cabinet juridique communautaire. Il y a dans ces cabinets des avocats et des employés juridiques communautaires prêts à vous aider. Généralement, vous trouverez dans votre zone d'habitation un cabinet proposant ces services dans le cas où vous n'êtes probablement pas en mesure de payer un avocat par vos propres moyens.*

Les cabinets fournissent seulement des services dans des domaines spécifiques du droit. Ils incluent :

- Les conflits entre propriétaires et locataires
- Les indemnités d'accident du travail
- L'assurance emploi
- L'assistance sociale
- Programme de pension canadienne
- La loi sur les réfugiés et l'immigration
- La loi sur l'emploi
- Et les droits de l'homme.

Les cabinets ne fournissent généralement pas de services juridiques liés aux affaires criminelles et familiales. Pour ces services, vous devrez avoir recours à un avocat privé et obtenir un certificat de l'aide juridique qui garantira que votre avocat sera payé à une date ultérieure. Pour en savoir plus, vous pouvez contacter Aide Juridique Ontario au **1-800-668-8258**.

Vous n'avez pas besoin d'un certificat d'Aide Juridique pour obtenir de l'aide dans les cabinets juridiques communautaires.



# Communauté et Loisirs

## S'intégrer dans la communauté

*Vous consacrerez beaucoup de temps à votre recherche de logement, à votre apprentissage ou au perfectionnement de l'anglais et à la recherche d'un emploi. Mais vous vous intégrerez plus rapidement dans votre nouvelle communauté en Ontario si vous participez aux activités communautaires et de loisirs. Vous rencontrerez également de nouvelles personnes et créerez des contacts pour vous aider dans votre recherche d'emploi.*

Chaque ville de l'Ontario possède ses programmes communautaires et de loisirs et des services que vous pouvez utiliser. La plupart du temps ils sont gratuits ou n'ont qu'un faible coût.

En été, beaucoup de parents souhaitent trouver des activités sportives ou de divertissement pour leurs enfants. Cela s'appelle des camps de journée, des camps d'été ou des programmes de camps.

Vous pouvez trouver des informations sur ceux-ci dans votre centre communautaire local.

Pensez à vous renseigner sur les programmes disponibles pour vous et votre famille. Il existe des programmes pour tous les groupes d'âge et ils incluent des activités telles que l'activité physique, l'art, l'artisanat, et les groupes sociaux qui permettraient d'aider à mieux comprendre la culture Canadienne du lieu de travail ainsi que d'établir des contacts et faire de nouveaux amis.

Chaque saison propose différentes activités. Par exemple, vous pouvez trouver des patinoires gratuites en hiver et des piscines gratuites en été.

Rendez-vous au centre d'information communautaire ou à l'organisme d'établissement pour connaître ces programmes. Vous pouvez également contacter votre département des Parcs et Loisirs local.

## Bibliothèques

*La bibliothèque est un lieu public qui occupe une place importante dans votre communauté. Les bibliothèques offrent des services pour les personnes de tout âge.*

Pour emprunter des livres ou utiliser les ordinateurs dans votre bibliothèque vous devez posséder une carte de bibliothèque. Pour l'obtenir, vous devez apporter une pièce d'identité (par exemple votre permis de conduire ou une carte de Résident Permanent) et un courrier indiquant votre adresse (par exemple une facture de téléphone). La bibliothèque a besoin de preuves de votre identité et de votre adresse. Cette carte est gratuite pour les résidents de la communauté.

Voici quelques programmes ou services dont vous pouvez disposer dans une bibliothèque :

- Des clubs pour les devoirs afin d'aider les enfants dans leur travail scolaire
- Des horaires de lecture et des ludothèques pour enfants
- Des cours et des ressources pour la recherche d'emploi et la planification d'une carrière
- Programmes littéraires pour adultes, avec des professeurs qui enseignent la littérature ou apportent de l'aide pour améliorer vos compétences de lecture
- Des collections multilingues : livres, films, journaux et magazines dans de nombreuses langues
- Les ressources d'anglais langue seconde (ALSL)
- Des lectures par des auteurs locaux et des expositions par des artistes locaux
- Des exposés ou des cours sur des sujets tels que la santé et le budget personnel.

Les ordinateurs sont une part importante du fonctionnement des bibliothèques. De nombreuses bibliothèques ont des ordinateurs et des imprimantes que vous pouvez utiliser pour imprimer des documents, faire des recherches d'emploi et avoir accès à Internet.

## Les loisirs

*Toutes les communautés de l'Ontario proposent des événements gratuits ou à faible coût, des fêtes, des parcs, des activités culturelles et artistiques. Les festivals artistiques et culturels se déroulent toute l'année. Certains ont pour sujet une forme d'art, telle que la musique, ou tous les arts d'un groupe communautaire, tel que la communauté sino-*



*canadienne. Beaucoup de festivals culturels et artistiques de l'Ontario se déroulent à l'extérieur durant l'été et sont gratuits. Il existe des festivals de comédie, de jazz, d'auteurs et de cinéma.*

La plupart des communautés possèdent des musées, des galeries d'art, des sites historiques et d'autres lieux et événements d'intérêt. Beaucoup de galeries et de musées ont un jour par semaine ou certaines heures où l'entrée est gratuite ou à prix réduit. Souvent le tarif est réduit pour les enfants, les étudiants et les personnes de 65 ans ou plus.

Le nouvel an chinois, les parades d'honneur, le carnaval des caraïbes de Toronto et le Winterlude d'Ottawa sont quelques exemples des événements spéciaux et des célébrations importantes de l'Ontario. De manière générale, ces célébrations, dont la fête nationale du Canada le premier juillet, sont des célébrations publiques avec parades, feux d'artifice et musique.

## **Trouver un lieu de culte**

Un lieu de culte peut être une importante source de support pour un nouvel arrivant. Par exemple, vous pouvez savoir où trouver des aliments qui correspondent à vos préférences gastronomiques religieuses, ou de maintenir un lien avec votre langue, culture et tradition d'origine. Au Canada, les lieux de culte offrent souvent des services sociaux; dont la distribution de vêtements et de nourriture pour les personnes en besoin, ou aider les nouveaux arrivants à s'installer dans leurs communautés. Plusieurs agences communautaires peuvent vous aider à trouver un lieu de culte.

Rendez-vous à la rubrique [🔗 Communauté et loisirs](#) d'Etablissement.Org pour de plus amples informations sur les loisirs et les moyens d'intégration dans votre communauté.



# Information au Consommateur

## Échanger des devises

*Il est conseillé de posséder de l'argent canadien avant votre arrivée en Ontario. Vous pourriez obtenir un meilleur taux d'échange dans votre pays.*

Vous pouvez procéder aux guichets d'échange de devise à l'aéroport de Toronto Pearson International de 5H00 à 23H00, 7J/7. Cependant le taux d'échange est meilleur à l'extérieur de l'aéroport.

Vous pouvez également disposer de services d'échange de devises dans les banques, les agences de voyage et dans la plupart des centres villes. Les hôtels peuvent vous échanger de faibles sommes d'argent mais le taux d'échange ne sera pas aussi bon. Les banques sont les meilleurs lieux pour échanger votre argent.

Il existe un certain nombre de Distributeurs Automatiques de Billets à l'aéroport et à travers le Canada et vous pouvez faire des virements d'argent liquide avec votre carte bancaire ou de crédit si elles ont un logo Visa ou PLUS. Cependant vous aurez à payer une charge pour le faire. Avant votre arrivée au Canada, ce serait une bonne idée de vérifier avec la banque dans votre pays les coûts associés à l'usage de votre carte au Canada.

## Utiliser le téléphone

### Bénéficier des services de téléphone à domicile

Plusieurs compagnies de télécommunication, comme Bell ou Rogers (principaux fournisseurs en Ontario) fournissent le service téléphonique à domicile. Vous devez les contracter pour acheter ce service. Vous pouvez considérer de faire un <<bundle>> signifiant que l'ensemble des services téléphoniques, télévisés et d'internet vous sont fourni par le même fournisseur.

Les nouveaux immigrants auront sans doute à fournir une caution pour l'installation du service. Vous récupérerez cet argent six mois après. Vous pourriez également devoir payer des frais de connexion pour l'installation de la ligne téléphonique dans votre nouveau logement.

Les appels locaux depuis la maison sont gratuits, c'est-à-dire qu'ils sont inclus dans votre abonnement mensuel mais les appels longue distance constituent des frais supplémentaires.

## **Téléphones portables/mobiles**

Les téléphones portables sont très populaires au Canada et il y a vraiment une quantité de choix impressionnants. Vous pouvez trouver beaucoup d'informations sur tous les types de téléphones portables sur Internet, avant votre arrivée. Voici un site qui pourra vous être d'une grande aide - cellphones etc. (disponible en anglais seulement)

 [etablissement.org/PJ/18](http://etablissement.org/PJ/18)

Les services en Ontario seront probablement différents de ceux de votre pays d'origine. Renseignez-vous sur les différents prix, les forfaits, les types de téléphone disponibles avant de signer un contrat avec un fournisseur de téléphone portable.

## **Téléphones publics**

Vous trouverez des téléphones publics dans les aéroports, les stations de bus ou de trains, les restaurants, les magasins, les centres commerciaux et à certains coins de rue. Ces téléphones sont également connus sous le nom de « payphones ».

## **Effectuer des appels locaux**

Les appels locaux depuis votre domicile sont gratuits, mais cela vous coûtera un certain nombre de sous pour un appel depuis un téléphone public.

**Pour effectuer un appel local :**

- Décrochez le combiné, insérez la monnaie requise et composez le numéro
- La plupart des téléphones acceptent les pièces de 5, 10, 25 sous et de 1 \$. Vous n'aurez peut-être pas de monnaie si vous utilisez une pièce d'un dollar

- Dans certaines zones, vous aurez peut-être à composer d'abord l'indicatif de la zone. Par exemple, à Toronto et dans les zones autour, vous devez composer le 416, 647, 437 avant la suite du numéro. Dans ces zones d'appels, les appels locaux consistent de 10 numéros. Le 905, 289 et 365 sont aussi considérés comme des appels locaux dans la Région du Grand Toronto; le <<GTA>>.

## **Appels longue distance**

Vous pouvez effectuer un appel longue distance depuis votre téléphone à domicile ou vous pouvez choisir d'utiliser des cartes de téléphone prépayées. Les cartes prépayées d'appels à longue distance peuvent être moins chères que l'appel à longue distance depuis votre domicile. Elles sont de toute façon moins chères qu'un appel à longue distance depuis un téléphone public avec de la monnaie ou une carte de crédit.

Lorsque vous achetez une carte de téléphone prépayée essayez de trouver celle qui offre le meilleur tarif pour le pays que vous appelez. Contactez le personnel des ventes pour une comparaison. Comparez les tarifs à la minute pour le pays que vous voulez joindre.

Vous pouvez également faire des « appels en PCV ». Un appel en PCV signifie que la personne que vous appelez paiera l'appel. Pour faire un appel en PCV, composez le « 0 », puis l'indicatif de la zone et le numéro de téléphone et suivez les instructions données par le système automatique.

## **Numéros totalement gratuits**

Certains numéros longue distance sont appelés numéros totalement gratuits. Ils débutent avec les chiffres 1-800, 1-866, 1-877 ou 1-888. Les bureaux gouvernementaux, les agences communautaires, et beaucoup d'entreprises ont des numéros totalement gratuits.

Les numéros 1-900 et 1-976 ne sont pas gratuits. Vous paierez des frais pour chaque minute passée au téléphone. Ils sont souvent très onéreux.

## Expédier et recevoir du courrier

### Expédier une lettre ou un colis



Le réseau de poste du Canada appartient et est géré par le gouvernement. Le courrier est distribué durant les jours de la semaine excepté les weekends et les jours de congés officiels. Visitez le site web de Postes Canada pour trouver le bureau de poste le plus proche à vous et ses heures d'ouverture.

Pour expédier une lettre ou un colis, vous devez payer les frais d'affranchissement. L'affranchissement correspond au coût de transport de la lettre ou de colis.

Les services postaux sont disponibles dans les bureaux de poste et dans les comptoirs postaux des magasins tels que les pharmacies. Pour trouver un bureau de poste, cherchez les enseignes de la poste canadienne sur les vitrines des magasins.

Le coût de l'affranchissement d'une lettre et d'un colis dépend de la taille et du poids. Le coût dépend également de la destination et du délai de livraison. Généralement, plus la distance est longue plus le coût sera élevé.

Si vous envoyez un colis dans un pays étranger, vous devez remplir un formulaire des douanes. Vous le trouverez au bureau de poste. Le formulaire décrit le contenu du colis. Il décrit également la valeur du colis et son poids. Un employé de la poste peut vous aider à remplir ce formulaire.

### Obtenir une adresse postale

Après avoir trouvé un logement, les gens peuvent vous envoyer directement du courrier à votre domicile ou dans votre boîte au bureau de poste. Avant de vous trouver un logement, vous pouvez recevoir du courrier de trois différentes façons :

Demandez si vous pouvez utiliser l'adresse postale d'un ami ou d'un proche. Dîtes aux gens d'envoyer le courrier « à l'attention de » (care of) votre ami ou proche.

VOTRE NOM  
c/o nom de votre ami/proche  
Toronto, ON M2R 5H2

VOTRE NOM  
GD Stn Main  
Toronto, ON M2R 5H2

Demandez le service de livraison générale au bureau de poste. Ce service est mondialement connu sous le nom de « poste restante ». La livraison générale/ poste restante garde votre courrier dans le bureau de poste local principal. Dans les grandes villes où il existe plus d'un grand bureau de poste, un seul bureau de poste est indiqué comme le point de retrait de livraison générale/ Poste restante.

Louez une boîte postale au bureau de poste ou dans un magasin qui vend des services. Vous obtiendrez ainsi une adresse que vous pourrez communiquer aux gens afin qu'ils vous adressent du courrier. Si vous recevez des paquets trop gros pour votre boîte aux lettres, le magasin vous laissera une note et vous pourrez venir le retirer au guichet.

## Les transports

### La voiture

Si vous résidez en Ontario et que vous souhaitez conduire, vous devez obtenir un permis de conduire de l'Ontario. Le site internet du ministère des Transports de l'Ontario (MTO), [www.mto.gov.on.ca](http://www.mto.gov.on.ca), est responsable de la délivrance des permis de conduire dans la province. Vous trouverez davantage d'informations dans l'article [Comment obtenir un permis de conduire ?](#)

Vous pouvez utiliser un permis de conduire étranger durant 60 jours après votre arrivée au Canada. Vous devrez ensuite passer un test de conduite et obtenir un permis de conduire de l'Ontario. Contactez le ministère des Transports de l'Ontario pour obtenir des informations sur les permis et les règles de circulation au **1-800-387-3445**.


Vous devez enregistrer votre voiture à l'agence provinciale des permis de véhicules à moteurs au lieu de votre résidence et vous devez souscrire une assurance. Conduire sans assurance automobile est un acte illégal. Les assurances automobiles peuvent être coûteuses mais elles vous protègent vous ainsi que les autres conducteurs en cas d'accident.

Si vous ne possédez pas de voiture, vous pouvez en louer une à la journée, à la semaine ou pour une durée plus longue auprès d'une compagnie de location ou de partage de voiture <<Car Sharing>>. La plupart des compagnies de location de voiture peuvent vous informer sur le code de la route.

Les compagnies de location de voiture vous facturent sur la base d'un forfait horaire et de la distance parcourue dans le véhicule. Vous devrez également souscrire chez eux une assurance accident et payer l'essence utilisée.

## Se déplacer – les transports publics

Chaque ville de l'Ontario possède son système de transports publics de bus et de tramways. Toronto dispose également d'un réseau de trains souterrains appelé le métro. La plupart des villes fournissent gratuitement des cartes des réseaux de transport.

**Le système de transport de Toronto (TTC)** offre des informations dans plus de 20 langues via leur service téléphonique – appelez le **416-393-4636**. Vous disposez également d'informations sur leur  [site internet](#) (en anglais).

Lors de l'utilisation des transports publics vous pouvez payer en espèces pour chaque trajet. Vous devrez payer le montant exact car les chauffeurs de bus ne peuvent pas vous rendre la monnaie. Si vous utilisez régulièrement les transports publics, vous pouvez acheter des tickets, des jetons ou un « pass » à la journée, semaine ou au mois. Cela vous coûtera plus cher de payer en espèces pour chaque trajet. Vous pouvez acheter des tickets, des jetons ou vos pass dans les stations de métro ou de bus et dans certains magasins.

Parfois vous devez changer de bus, de tramway ou de train pour vous rendre à destination. Dans ce cas, vous devez obtenir un billet de correspondance. Une correspondance est un document papier qui indique au conducteur que vous n'avez pas à payer une nouvelle fois. Pensez à demander votre correspondance au conducteur lorsque vous montez à bord du premier bus ou tramway.

## Se déplacer d'une ville à l'autre

Dans la station vous pouvez vous renseigner sur la destination de votre bus ou train, les horaires, les jours de départ et le coût du trajet. Vous pouvez aussi contacter un agent

de voyage afin d'obtenir les horaires et les prix pour les vols entre les villes. Vous pouvez également visiter le [site web OntarioTravel.net](http://OntarioTravel.net).

Le gouvernement de l'Ontario opère des centres d'information de voyages qui donnent de l'information touristique, des cartes et des directions. Visitez un de leur emplacement ou appelez **1-800-ONTARIO (1-800-668-2746)** ou visitez leur [site web OntarioTravel.net](http://OntarioTravel.net) pour plus d'information. Si vous voyagez à l'extérieur de l'Ontario, vous pouvez prendre le bus, train ou vous référez à un site web de réservations de voyage ou à une agence de voyage pour obtenir des emplois du temps, et les coûts des vols entre les villes.

Pour en savoir plus, consultez notre rubrique [Transports en commun](#).

## Taxi

S'il n'existe pas de transports publics ou que vous avez besoin de vous déplacer rapidement, vous pouvez appeler un taxi. Vous pouvez contacter une compagnie de taxi et leur demander de venir vous chercher à l'adresse que vous leur indiquez. Vous pouvez également les appeler à l'avance et leur demander de venir vous chercher à une heure précise.

Vous pouvez également héler un taxi dans les rues encombrées de la ville. Restez sur le trottoir et faites signe à un taxi sans passager. Dans toutes les villes, trouver un taxi dans la rue n'est pas chose aisée. Seules les voitures dont le panneau sur le toit est allumé s'arrêteront pour vous proposer leurs services.

Le prix pour une course en taxi est indiqué sur le compteur devant aux côtés du chauffeur. Le compteur vous affichera un coût minimum lorsque vous entrez dans la voiture. Demandez au chauffeur combien vous coûtera le trajet avant de monter dans la voiture.

## Règles de circulation pour piétons

Les signalisations pour piétons sont présentes à chaque coin de rue pourvu de feux. Elles vous indiquent lorsque vous pouvez traverser en sécurité. Il existe des passages piétons aux coins de rue encombrés dépourvus de feux.



## Services Bancaires

### Les banques

#### **Ouverture d'un compte bancaire :**

C'est une bonne idée que de vous renseigner à propos de vos options bancaires dès que possible. Décidez quels sont vos besoins bancaires et comparez les services des différentes banques avant de procéder à l'ouverture de votre compte.

Un compte bancaire est un lieu sûr pour garder votre argent et faciliter sa gestion. Un compte bancaire vous aidera également à obtenir un historique bancaire, ce qui vous sera utile en cas d'emprunt ou pour l'obtention d'une carte de crédit.

Il existe plusieurs types d'institutions financières où vous pouvez ouvrir des comptes épargne et/ou comptes chèque. Les banques, les compagnies de fiducie et les coopératives de crédit vous fournissent gratuitement des informations sur leurs services, dont les cartes de débit et de crédit. Vous pouvez vous rendre dans toutes les banques et leur demander des informations sur leurs services.

Vous aurez besoin de deux pièces d'identité pour l'ouverture d'un compte dans une banque, une compagnie de fiducie ou une coopérative de crédit. Habituellement une photo doit figurer sur l'une des deux pièces. Il n'est pas nécessaire de déposer une somme d'argent ni de se prévaloir d'un emploi pour ouvrir un compte.

#### **Utiliser un guichet bancaire :**

Lors de l'ouverture de votre compte bancaire, vous recevrez une carte appelée carte bancaire, connue également sous le nom de carte de débit. Cette carte vous permet de faire vous-même vos opérations bancaires au lieu de vous rendre à votre banque. Vous pouvez utiliser les guichets automatiques pour déposer de l'argent, effectuer des retraits et payer vos factures. Ces machines sont appelées guichets automatiques (ATM ou ABM).

La banque vous remettra votre numéro d'identification personnel (NIP) correspondant à votre carte. Ce numéro sécuritaire empêche toute autre personne d'utiliser votre carte. Retenez ce numéro. Ne le communiquez jamais à quiconque. Vous devez composer votre NIP chaque fois que vous utilisez votre carte bancaire.

Si vous utilisez un guichet automatique d'une autre banque, elle vous facturera des frais. Ces frais sont plus importants lorsque vous utilisez un guichet privé. Vous trouverez ces guichets dans plusieurs lieux, comme les restaurants, les hôtels et d'autres endroits. Ils vous prélèvent des frais importants pour un simple retrait d'argent. Il est moins cher d'utiliser uniquement les guichets de l'une des banques ou des coopératives de crédit.

Au Canada, la pièce d'un centime <<penny>> n'est plus utilisée comme monnaie par le gouvernement depuis 2013 et toute somme est arrondie à cinq centime <<nickel>>. Par exemple, un objet coûtant \$1.02 est arrondi à \$1.00 alors qu'un objet d'une valeur de \$1.03 est arrondi à \$1.05.

## **Cartes de crédit et crédit immobilier**

Même si vous avez devant vous plusieurs années d'historique bancaire, avec des compagnies mondiales de carte de crédit telles que VISA et Mastercard, vous ne serez peut-être pas admissible à obtenir une carte de crédit au Canada. C'est une surprise pour beaucoup de gens.

Si possible n'annulez pas votre carte de crédit avant de venir au Canada. Vous ne pourrez peut-être pas obtenir immédiatement une carte de crédit au Canada. Si c'est le cas, vous pourrez avoir accès aux cartes de crédit que vous possédez en ce moment.

Pour élaborer votre historique bancaire au Canada, faites une demande de carte de crédit. Discutez avec le personnel de votre banque locale. Votre banque vous accordera sans doute une carte de crédit avec une limite de paiement plus restreinte ou une carte de crédit sécurisée.

Pour l'obtention d'une carte sécurisée vous devrez déposer une somme d'argent avec l'émetteur de la carte de crédit. Le dépôt de sécurité pour une carte de crédit sécurisée dépendra de votre demande de limite de crédit. Si vous remboursez vos frais mensuels et que vous constituez un bon historique bancaire, vous retrouverez votre dépôt avec les intérêts. Vous pouvez obtenir ensuite une carte de crédit normale. Beaucoup de magasins proposent des cartes de crédit à utiliser dans leurs magasins. Ces cartes offrent souvent des taux d'intérêt très élevés pour s'assurer que leurs clients payent leur solde chaque mois.

## **Les prix et la taxe**

En Ontario, vous payez le montant indiqué sur l'étiquette plus la taxe. Il est inhabituel de négocier les prix à la baisse dans la plupart des magasins. Cela pourrait toutefois être possible dans certains

magasins ou marchés exotiques. Lorsque vous réglez votre achat, vous devez ajouter la taxe de vente harmonisée (TVH) au total. La TVH représente 13% du prix de vente. Une partie de cette taxe va au gouvernement provincial (8%) et une autre partie va au gouvernement fédéral (5%).

Vous n'avez pas à payer la TVH sur tous vos achats, tels que les produits alimentaires de base et les médicaments prescrits par un médecin. Si vous commandez de l'alcool dans un restaurant, une taxe de 10% sur l'alcool sera ajoutée.

## Les remboursements de taxe

### Le remboursement de la TVH :


La TVH est une taxe que vous payez sur la plupart des biens et services vendus au Canada. Le remboursement de la TVH est un versement de la taxe gratuit effectué tous les 3 mois destiné aux individus et aux familles à revenu faible et modeste. Il rembourse l'intégralité ou une partie de la TVH payée.

Vous devez être un résident du Canada, et répondre à d'autres critères d'admissibilité pour bénéficier de ce remboursement. Faites une demande de remboursement dès que vous recevrez votre numéro d'assuré social. Pour recevoir le remboursement vous devez soumettre chaque année votre déclaration de revenus.

Vous obtiendrez davantage d'informations en appelant la ligne d'information de la TVH au **1-800-959-1953**.

### La prestation fiscale canadienne pour enfants :

Si vos enfants ont moins de 18 ans, vous serez peut-être en mesure de recevoir la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). La PFCE est un versement mensuel de la part du gouvernement canadien qui aide les familles à élever leurs enfants.

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande sur le site internet de  l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Vous devez faire une demande pour la PFCE dès que vous vous installez dans votre nouveau logement.

Le montant de votre prestation est basé sur le nombre d'enfants, leurs âges, la province où vous résidez, et votre revenu net familial des 3 dernières années.




## Étapes Suivantes

*Nous espérons que ce guide a répondu à quelques-unes des nombreuses questions que vous vous posez sur le commencement de votre nouvelle vie en Ontario. Comme vous l'avez constaté, vous avez beaucoup de choses à entreprendre et vous ne savez peut-être pas par où commencer.*

### **Le récapitulatif bienvenue au canada**

Le récapitulatif Bienvenue au Canada qui se trouve à la page 5 de ce guide est un bon début. Vérifiez les points qui ne vous concernent pas ou que vous avez déjà réglés. Le guide vous fournit les informations nécessaires pour compléter les étapes qu'il vous reste à franchir. Si vous avez besoin d'aide, il existe de nombreuses agences qui seront ravies de répondre à vos questions. Elles vous aideront, souvent gratuitement, à remplir les formulaires nécessaires.. Cliquez sur les liens de chaque section pour trouver les services dans votre région.

### **Etablissement.Org**

 [Etablissement.Org](#) est le site internet idéal qui vous permet de trouver davantage d'informations, de services et de formulaires à télécharger. Il vous permet aussi de vous impliquer avec d'autres immigrants. La prochaine fois que vous vous connectez, essayez de participer au [Forum de discussion](#) d'Etablissement.Org.

---

***Nous vous souhaitons de réussir votre nouvelle vie en ontario !***



Financé par :

Funded by:



Immigration, Réfugiés  
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees  
and Citizenship Canada

